

WORKING PAPER

Série Développement durable territorial

Les politiques des régions Belges en matière de logement durable

Avril 2008

par Charlotte CREISER



www.pourlasolidarite.be

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ

Collection dirigée par Denis Stokkink

Europe, énergie et économie sociale, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

Introduction

Trois Régions belges : autant de façon de procéder en ce qui concerne les objectifs, les priorités ou les mesures touchant au logement durable. Même si l'Union européenne définit des cadres que les Régions doivent respecter, notamment concernant la performance énergétique des bâtiments, et même si le niveau fédéral partage encore les compétences avec les Régions en matière d'énergie et d'environnement, les Régions, compétentes à environ 90% en matière de logement et presque autant en matière d'environnement, sont les principales architectes des politiques du logement durable en Belgique. Elles subventionnent, forment, informent, encouragent des clusters à se créer et peuvent prendre en charge également les laissés pour compte de la libéralisation du marchés de l'énergie. Relayées par les communes ou présentes en leur sein, elles peuvent compter sur la proximité du local et la participation des citoyens de façon proactive pour soutenir des initiatives et des projets d'habitat durable, qui profitent au mieux des facteurs de proximité et de mise en réseau.

Cependant, l'avantage de l'échelle peut devenir un handicap quand il s'agit d'assurer une cohérence au niveau national, notamment au niveau des performances. Il est donc intéressant d'essayer de présenter et d'analyser les politiques et les méthodes d'implémentation choisies par les trois Régions belges, d'envisager leur éventuelle influence les unes sur les autres, leurs similarités ainsi que leurs différences, voire leurs divergences. Peut-on parler d'un fil rouge dans la méthode régionale belge ou a-t-on affaire à des entités centrifuges, tendant à s'éloigner d'un référentiel commun ?

1. L'exemple bruxellois

1.1. Qui fait quoi ?

Pas moins de trois ministres et une secrétaire d'Etat ont des compétences en matière de logement durable en Région bruxelloise : Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé, entre

autres, de la Rénovation urbaine et du Logement, Françoise Dupuis, Secrétaire d'État, chargée du Logement et de l'Urbanisme, Benoît Cerexhe, Ministre chargé de l'Economie et de l'Emploi, et Evelyne Huytebroeck, Ministre chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau. Cependant, en pratique, en raison notamment de la forte interaction entre la politique de l'Énergie et la politique en matière de logement durable, c'est la Ministre Evelyne Huytebroeck qui est principalement responsable de la politique dans ce domaine. L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, Bruxelles Environnement-IBGE, effectue davantage un travail d'information et de sensibilisation au service de l'éco-construction en Région bruxelloise, mais également de formation pour les professionnels de la construction. Elle produit également des réglementations contraignantes et crée des incitants financiers, tels que les primes à la rénovation ou les primes «énergie».

1.2. La méthode du forecasting

Les Régions suivent une approche qui part du constat de la situation actuelle, en général depuis le début des années 2000 jusqu'à nos jours. Elles font ainsi le choix du forecasting contre celui du backcasting, préférant prévoir le futur plutôt que l'imaginer. En effet, la cellule Energie du Ministère de la Région de Bruxelles chargé de l'Environnement et de l'Energie met en avant le fait qu'elle travaille en fonction de là « d'où l'on vient », c'est-à-dire que les années à venir sont envisagées à l'aune des problèmes rencontrés dans le passé, afin de les améliorer. Concrètement, en matière de logement durable, la Région de Bruxelles a mis en œuvre pour appliquer cette méthode prospective, une série de mesures visant à encourager le logement durable, notamment au travers d'initiatives locales, comme le Programme Local d'Action de Gestion de l'Energie (PLAGE), et a ensuite élaboré des axes de politiques en matière de logement durable, fondés sur les leçons tirées de ses diverses expériences.

1.3. Une Région énergivore ?

Le constat initial a montré que 41,8% de la consommation énergétique entre 1990 et 2005 dans la Région bruxelloise provient du logement et il a également été mis en évidence une forte augmentation de la consommation électrique dans

ce secteur, notamment en raison de l'utilisation déraisonnable de la climatisation ou des appareils de bureau tels que les imprimantes. La spécificité de la Région bruxelloise par rapport à la wallonne ou la flamande résulte de l'importance de la part du secteur résidentiel dans la part des émissions de CO₂. De plus, alors que la part du secteur industriel ne s'élève qu'à 3% au niveau bruxellois, elle atteint plus de la moitié des émissions au niveau des autres régions belges. Le taux de croissance de la consommation énergétique pour la Région serait d'environ 17% par an, celui-ci variant selon les années climatiques. Selon une étude européenne réalisée à la demande d'EURIMA (l'association européenne des fabricants d'isolants), l'un des principaux problèmes en Belgique pouvant expliquer en partie cette consommation énergétique importante serait une isolation peu performante, comparativement aux autres pays européens. La Belgique se classe en effet parmi les États de l'Union européenne disposant d'une isolation des murs moyenne la moins épaisse, donc la moins performante, semblable à celle des pays du Sud de l'Europe. Le pays atteint ainsi la déperdition thermique des murs la plus élevée en Europe. Des études plus précises pour le tertiaire dans la Région bruxelloise mettent en avant les disparités entre des bureaux consommant peu d'électricité et de chauffage, relativement à leur surface, tandis que d'autres sont particulièrement gourmandes en énergie, la situation d'ensemble étant jugée mauvaise par la Cellule régionale.

1.4. Les mesures législatives : cibler la performance énergétique des bâtiments

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et dans le souci de respecter la directive européenne adoptée en 2002 sur la performance énergétique des bâtiments¹ (PEB), une ordonnance a été prise par la Région bruxelloise, ayant pour objectif la protection du consommateur ainsi que la performance énergétique, définie comme « la quantité d'énergie consommée ou estimée pour répondre aux différents besoins liés à une utilisation standardisée

¹ Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments (http://www.eurima.org/downloads/buildings_directive_jo_french.pdf)

du bâtiment »². Les cibles concernées sont les bâtiments neufs et les bâtiments rénovés.

Pour ce faire, des mesures adéquates sont préconisées par la directive, telles qu'un système de certification des bâtiments, réalisé au moment de la construction, de la vente ou de la location, indiquant leur performance énergétique, ainsi que l'entretien et le contrôle des installations techniques, comme le chauffage et la climatisation. Entre 2008 et 2009, ces mesures devraient être appliquées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Des objectifs précis liés à la PEB doivent désormais chercher à être atteints : Pour le bâtiment neuf, la norme E qui mesure la consommation de chauffage et d'électricité devrait passer de E100/E110 actuellement, à E90 en 2009, puis à E70/E75 en 2011, l'objectif pour la Région étant d'atteindre une réduction de 30%, à condition qu'un accord politique se fasse autour de cette question pour accompagner le processus. Par ailleurs, la norme K qui mesure l'isolation thermique est fixée à K40/K45, ce qui avantage les habitats à deux façades par rapport à ceux à quatre façades, car les façades représentent une source de perte d'énergie et de chaleur. Des normes en matière de ventilation et de surchauffe ont également été établies. Enfin, les installations techniques devront répondre à certains critères et permettre par exemple de mettre en place un zonage chaud et froid ou une programmation, selon les besoins. Concernant les bâtiments rénovés, étant donné la difficulté à les adapter dans certains cas aux exigences du durable, les normes seront un peu moins contraignantes, même si le même souci aux installations techniques (brûleur, clapet, calorifugeage, etc.) sera apporté.

1.5. Maitriser la demande et améliorer l'offre

Pour atteindre ces objectifs, la Région insiste sur les critères de faisabilité et d'exploitation la plus performante du potentiel des bâtiments. Deux champs d'investigation ont été ouverts à cette fin. Le premier consiste à maitriser la demande en privilégiant les économies d'énergie dès la conception, au lieu de tout miser sur le confort. Cela devrait permettre d'économiser au moins 30%

² http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/dossier_presse.pdf

d'énergie, sans pour autant dépenser plus, les réflexes des constructeurs devant simplement être adaptés à la nouvelle demande. Si une conception judicieuse peut permettre d'économiser beaucoup d'énergie, la Région considère également comme nécessaire de mieux gérer les équipements et d'encourager l'adaptation du comportement des occupants, afin d'aller vers une demande plus rationnelle. Le deuxième champ d'investigation identifié concerne davantage l'offre, à savoir la fourniture d'énergie et les choix technologiques à faire dans ce domaine. L'efficacité dans la production des énergies pourrait permettre selon les prévisions de la Région d'améliorer la consommation de 20%, mais c'est essentiellement le recours aux énergies renouvelables qui ouvre un potentiel infini ou presque.

1.6. Des expériences locales concrètes

En application de ces objectifs, plusieurs projets concrets ont été testés à petite échelle dans la Région de Bruxelles, afin d'acquérir une expérience permettant de mesurer la faisabilité et l'efficacité des mesures politiques élaborées. Le Défi Énergie, par exemple, mis en œuvre en 2005-2006 et en 2006-2007, testé respectivement sur 200 puis 1300 ménages en période hivernale, devait permettre d'adapter les comportements des individus à la maison et dans leurs déplacements, sans investissement et sans perte de confort. Il leur a été proposé d'adopter des gestes simples afin de réduire leur consommation initiale : éteindre le chauffage et l'éclairage quand cela est nécessaire, fermer les portes, cuisiner avec un couvercle quand on fait bouillir de l'eau, éviter le mode veille pour de nombreux appareils électriques, etc. L'adoption de ces bonnes habitudes a permis d'atteindre une réduction de 8% de CO₂ en moyenne lors de la première période, puis de 20% lors de la seconde. Cette expérience démontre donc l'intérêt de porter attention aux gestes quotidiens, avant même d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation.

De même, une expérience bruxelloise, le Programme Local d'Action de Gestion de l'Énergie (PLAGE), réalisée en 2005, 2006, 2007, a essayé de mettre en place une politique active de maîtrise de l'énergie au moyen de mesures réalisables et efficaces, tenant compte des spécificités de la Région. Ce programme a mis en

avant la nécessité de réaliser un cadastre énergétique permettant de localiser les bâtiments les moins efficaces et ainsi les priorités d'intervention, de tenir une comptabilité énergétique, d'identifier l'organisation de l'énergie ainsi que ses responsables, d'anticiper les inefficacités, notamment les pannes, ou encore d'élever le niveau d'exigence en matière d'investissements. Il a été mis en place dans quinze communes, sept hôpitaux et deux logements collectifs, le but étant d'atteindre 20 à 30% de réduction de la consommation du parc entre 3 et 5 ans.

Une autre expérience réalisée en 2007 visait à encourager les réalisations exemplaires à Bruxelles, au travers d'un appel à projets. Parmi les 39 projets sélectionnés sur les 76 reçus, les concepts d'habitat passif et de basse énergie ont dominé. Ces expériences ont été complétées par un travail de sensibilisation et d'information sur les avantages du logement durable, notamment en offrant la possibilité de faire auditer son bâtiment. Ainsi, en 2007, les audits énergétiques pour Bruxelles ont montré que le temps de retour sur investissement pour un logement à basse consommation énergétique est en moyenne de 6,9 ans, ce temps devant d'autant plus diminuer que le prix de l'énergie continuera à augmenter. Des outils, nommés « facilitateurs », ont été mis à disposition des différents acteurs pour s'informer, tels que des cahiers des charges pour les maîtres d'ouvrage et les concepteurs, des fiches techniques, des guides de conseil pour le logement collectif ou le petit bâtiment, ainsi qu'une grille d'analyse des performances environnementales et énergétiques d'un bâtiment, nommée « Green Building Brussels ».

1.7. Résultats des expériences menées

Cette démarche de la Région bruxelloise peut être considérée comme une réussite, puisque nombres de ces initiatives ont porté leurs fruits, même si la marge de développement reste encore importante. Par exemple, à Bruxelles, en 2006, aucun bâtiment passif n'existait, en 2007, le premier a été construit, et pour 2010, 38 000 m² de constructions passives sont prévus. Des entreprises, souvent grandes consommatrices d'énergie, ont investi également dans le passif, comme le siège social de Blaton par exemple, qui, en équipant son bâtiment avec une bonne isolation, du triple vitrage et en mettant en place des techniques passives de refroidissement, a atteint une économie de CO₂ de 30 tonnes par an,

pour un temps d'amortissement (au prix de l'énergie en 2007) de seulement 5,3 années.

1.8. Quelles orientations prendre ?

Le bilan tiré de ces expériences peut se résumer à sept axes, que la Région a jugés nécessaire de développer davantage pour sa politique future de l'énergie. Pour changer la donne, il faut d'abord développer la culture de l'énergie, notamment en promouvant les termes de performance énergétique, de climat et d'efficacité. Il convient également d'offrir une aide technique spécialisée afin de guider les citoyens dans leurs démarches. Pour cela, il est nécessaire de former des experts. L'importance d'encourager les success stories, de montrer les avantages de la démarche durable, constitue également un axe important de la politique bruxelloise. Afin d'encourager mieux encore le logement durable, la Région considère comme nécessaire d'aider à la qualité des investissements, sachant que le passif coûte 100 euros au m², grâce à un régime de primes qui devraient financer le surcroît de charges par rapport à un bâtiment classique. Il a été également mis en évidence le besoin de modifier structurellement le cadre légal, afin d'agir par ce biais sur les professionnels du bâtiment, en les obligeant à construire de manière plus énergétique et plus efficace. En effet, aujourd'hui, aucune entreprise à Bruxelles n'est capable de construire un bâtiment passif dans son intégralité. Enfin, la Région privilégiera également le développement de l'économie de l'énergie, par des mesures qui seront sans doute plus structurelles.

1.9. Une bonne démarche ?

« Quand la "construction va, tout va", dit un adage populaire. Construire, rénover, c'est faire preuve d'optimisme, d'une volonté de maîtriser son avenir. Tout ménage qui construit ou rénove le fait, en principe, avec enthousiasme. »³ Associer le plus possible les citoyens à la construction ou à la rénovation de leur logement, cela semble être la démarche quasiment « participative » adoptée par les pouvoirs bruxellois.

³ Extrait du discours de Françoise Dupuis, Secrétaire d'Etat au logement à la Région bruxelloise, du 20 avril 2005, à l'occasion du début des travaux de rénovation de 155 logements schaarbeekois

En effet, celle-ci, en intégrant les citoyens dans le processus de décision, a le mérite d'être proche de la réalité et de tenir compte des difficultés pratiques, financières ou culturelles, qui peuvent entraver le développement du logement durable. Les expériences ont aussi mis en avant un potentiel technique et une marge de progrès significatifs, qui supposent de mettre l'éducation et la formation, à la fois des consommateurs et des constructeurs, au cœur des priorités politiques. Par ailleurs, il est louable d'avoir évalué pour chaque projet sa rentabilité financière afin de fournir des arguments concrets en faveur de la construction durable, si celui du réchauffement de la planète, plus général, ne suffit pas. Cependant, il est nécessaire d'encourager et de réglementer davantage ce domaine, en matière financière et légale, puisqu'il semble que les primes allouées ne suffisent pas pour vaincre la barrière de la mise de fond et que les obligations réglementaires actuelles ne permettent pas encore d'aller aussi vite que souhaité. Le Plan climat bruxellois en préparation, prévu pour la période 2008-2020, devra montrer que l'audit réussi de la Capitale débouche sur des mesures adéquates.

Deux exemples de projets de logements durables réalisés au niveau de la SDRB (Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale)

L'une des missions de la SDRB consiste à produire des logements pour des ménages à revenu moyen. Depuis l'adoption d'une Charte pour l'environnement par la SDRB en 2007, des lignes de force environnementales, telles que l'énergie, l'eau, la conception et les matériaux ou encore la mobilité, ont été dégagées afin d'encourager le développement durable. Dans cette démarche, la SDRB a participé à l'appel à projets « bâtiments exemplaires » lancé en septembre 2007 par la Région de Bruxelles-Capitale, et réalisé plusieurs projets « exemplaires », dont les logements de Midi-Suède ainsi que le pavillon de service Galilei.

Le pavillon de services Galilei est une salle polyvalente, qui doit servir de snack. Construit entièrement en passif, il allie une surisolation à une parfaite étanchéité, complétés par une ventilation double flux, ce qui garantit d'emblée de diminuer de façon importante la consommation énergétique. Une fois le bâtiment assuré de minimiser ses pertes, ont été mis en place un système de récupération de la chaleur et des panneaux solaires et photovoltaïques, ainsi qu'un contrôle de la surchauffe. Enfin, l'emploi de matériaux durable a été privilégié, notamment pour faire face aux risques pour la santé. Le coût de l'isolation de type K55 utilisée dans ce pavillon_ soit une isolation plutôt bonne_ est de 1100 euros hors TVA par m². Le surcoût de la construction en passif, par rapport à une construction traditionnelle, est de 220 euros hors TVA par m², impliquant un retour sur investissement de 15 ans. C'est donc une construction relativement avantageuse, d'autant plus que doit être déduit de cet investissement la prime IBGE, allouée dans le cadre de l'appel à projet de 2007, s'élevant à 90 euros par m². Ce logement économe, construit selon les critères de sobriété, d'efficacité et d'utilisation des énergies renouvelables, permet d'atteindre des bons niveaux en matière d'économie d'énergie, soit environ 91 à 150 kWh par m² par an, et de diminuer de près de la moitié les émissions de gaz à effet de serre, avec en moyenne 21 à 35 kg de CO₂ par m² émis par an. Cette construction, comme le souligne les architectes de la SDRB, privilégie certes l'énergie, mais elle n'oublie pas non plus de porter attention aux critères de confort, de santé ou encore de mobilité.

Les logements de Midi-Suède sont également un exemple réussi de projet conçu dans le cadre des « bâtiments exemplaires 2007, au niveau de la Région de Bruxelles, en partenariat avec le promoteur privé BPI. Les architectes ont également essayé de concilier les priorités mentionnées avant, tout en rendant le logement accessible aux ménages à revenus moyens. Midi-Suède est en effet un immeuble de logements passif, construit dans le quartier Saint Gilles à proximité de la gare du Midi, dans un quartier assez populaire, comportant trente appartements de taille classique, d'une, deux ou trois chambres, pour une superficie totale d'environ 3200 m². Il a été décidé de privilégier une architecture dynamique, notamment par l'emploi de courbes, afin de gommer l'image morne associée parfois au logement durable. Si le temps de retour sur investissement de 21 ans peut faire apparaître ce projet comme une profession de foi, la prime régionale permet de rendre ce projet plus accessible, en réduisant à 13 ans le temps d'amortissement. Bien que le coût reste relativement important, en revanche, la quantité de CO₂ émise diminue considérablement grâce aux vertus énergétiques du logement : A Bruxelles, ce type d'habitat passif comparativement à un habitat « classique », consommerait environ 70000 kg de CO₂ de moins par an. Enfin, dans une démarche globale de développement durable, le facteur de la mobilité a également été pris en compte dans l'architecture, afin d'encourager notamment les déplacements en vélo et en transports en commun, en prévoyant un local à vélo, ou en situant le logement à proximité de la gare du Midi, tout en disqualifiant l'usage de la voiture, par des places de parking réduites à 2/3 par habitant, contre 1 traditionnellement.

2. La Région wallonne

2.1. Quelles sont les lignes directrices de la politique énergétique wallonne?

La politique énergétique wallonne s'inscrit, elle aussi à son niveau, dans des enjeux définis au niveau mondial et européen. Pour remplir les engagements internationaux belges, notamment ceux pris lors de la ratification du protocole de Kyoto, la Région wallonne a hérité par exemple d'objectifs quantifiés à atteindre : à la fin de la période 2008-2012, la Wallonie devra avoir réduit de 7,2% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, ce qui représente la réduction la plus importante relativement aux deux autres régions. En 2001, elle avait déjà réduit son niveau d'émission de -2,9%⁴. Par ailleurs, également soumise aux directives européennes, la Wallonie a mis en place un Plan pour la Maîtrise durable de l'Énergie en Wallonie à l'horizon 2010⁵. Ce plan devrait permettre de réduire d'au moins 6% la consommation finale d'énergie entre 2000 et 2010.

⁴ Selon les sources du portail de l'Énergie en Région wallonne : <http://energie.wallonie.be/>

⁵ <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDC-4972-IDD-6919-.html>

Il s'articule autour de quatre axes d'actions : la maîtrise de la demande d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recours de manière plus systématique aux énergies renouvelables, le changement des outils de production et des choix de combustibles, l'encadrement de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Une vision durable de la société wallonne se dégage de ce plan, qui vient compléter le Plan climat wallon et le Plan wallon pour la qualité de l'Air.

2.2. Qui œuvre en faveur d'une politique du logement durable en Wallonie ?

Les acteurs du logement durable sont en général ceux responsables de l'énergie, ces deux questions étant intimement liées, mais également les acteurs de la construction. Au niveau politique interviennent le Ministre en charge de l'Énergie et du Logement, André Antoine, et le Ministre Jean-Claude Marcourt, qui agit au titre de ses compétences dans l'Économie et l'Emploi. Le Ministre Benoît Lutgen, en charge entre autres de l'Environnement, n'a qu'un rôle limité et ponctuel en matière de logement durable, en s'occupant par exemple des mesures touchant à la gestion des déchets ou à l'épuration de l'eau. La Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) œuvre davantage en faveur de la régulation et de la transparence du marché de l'Énergie, de façon utile pour les consommateurs d'énergie que sont les particuliers. Elle assure également le bon fonctionnement du marché des certificats verts, sur lequel nous reviendrons. En ce qui concerne les aspects sociaux du logement durable, c'est le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de la commune du particulier qui intervient, afin d'assurer des formes de guidance sociale ou budgétaire. De plus, au sein de l'Union des villes et des communes de Wallonie, a été créée une Cellule sociale Énergie qui s'occupe également des aspects sociaux de la consommation énergétique. Elle effectue un travail de conseil et de diffusion de bonnes pratiques. Enfin, des guichets Énergie et des Facilitateurs, installés au sein des villes wallonnes, permettent d'informer, de conseiller et d'orienter les particuliers en ce qui concerne l'énergie dans le logement. Cet ensemble de dispositions permet de garantir une forme de suivi, du consommateur au producteur d'énergie, sans oublier les constructeurs du logement durable.

2.3. Quelles sont concrètement les mesures mises en œuvre ?

Afin de parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixée, la Région wallonne privilégie deux voies : d'une part, la réduction de la consommation énergétique et le soutien social, d'autre part, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la réduction de la consommation énergétique, la Région wallonne a mis en place une série de mesures afin de diminuer la consommation d'énergies fossiles. Parallèlement, elle soutient les ménages qui se privent déjà en matière de chauffage ou d'éclairage, en raison de leur précarité sociale et financière, afin qu'ils puissent faire face à la montée du prix de l'énergie sans que cela se fasse au détriment de leur confort.

a) « Construire avec l'énergie, naturellement »

Dans cette démarche, la Région a d'abord souhaité agir à la base, c'est-à-dire sur le bâti, et améliorer ainsi la performance énergétique des bâtiments en anticipant sur les prescriptions de la directive européenne. A ces fins, dès 2004, la Wallonie a mis en œuvre une action intitulée « Construire avec l'énergie, naturellement » (cf. encadré), afin de sensibiliser et d'encourager les bâtisseurs à construire durable, mais également les particuliers à les solliciter, notamment par un régime de primes incitatif. Le but était ainsi de susciter un saut qualitatif dans le secteur de la construction, en l'incitant à être mieux adapté techniquement aux exigences du durable, tout en soulignant ses apports en termes de confort et d'économie.

Dans le cadre de l'action « **Construire avec l'énergie, naturellement** », plusieurs projets ont vu le jour, fournissant des exemples concrets de réussite en matière de logement durable en Wallonie, à la fois aux particuliers et aux constructeurs.

A Gesves, **quatre logements mitoyens** ont été réalisés, avec un niveau d'isolation assez élevé (niveau K40 en moyenne) et un système de chauffage unique pour les quatre habitats, à savoir une chaudière à mazout basse température dont les tuyaux ont été isolés.

Plus innovant encore, à Tournai a été réalisée une habitation avec une isolation thermique et une **ventilation mécanique** double flux à récupération de chaleur, alimentée en air frais par un **puits canadien**, système géothermique servant de climatisation naturelle.

Ces projets ont été mis en fiche afin que les architectes et les constructeurs puissent s'inspirer des méthodes employés. Ces fiches sont consultables à l'adresse suivante : <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDD-9438-.html>

b) Les primes Énergie

Des mesures sont venues compléter cette action sur la base, avec les primes Énergie issues d'un Fonds Énergie renouvelé de façon bisannuelle, le dernier en date concernant la période 2008-2009.

Pour cette période, le fonds finance une série de primes à l'isolation (toit, murs, planchers), qui inclut de plus la pose de double vitrage, les maisons passives ou encore l'installation d'un système de ventilation avec récupération de la chaleur. Afin d'agir sur le facteur consommation d'énergie qui découle directement du facteur isolation, la Région wallonne a également mis en place différentes primes au chauffage pour l'installation d'une chaudière à gaz à condensation ou basse température, par exemple, ou d'une pompe à chaleur. D'autres primes encouragent les travaux de régulation, les audits énergétiques ou l'installation de cogénération ou de micro-cogénération de qualité. En ce qui concerne l'audit énergétique, la mesure vaut pour l'ensemble des pays de l'UE, puisque l'article 7 de la Directive sur la performance des bâtiments⁶ oblige que l'ensemble des bâtiments soient certifiés d'ici 2009, ce qui incite clairement les habitants à réaliser des audits afin de savoir où se situe leur habitat en matière de consommation énergétique, mais également le potentiel d'économie à réaliser. L'auditeur agréé délivre un label de qualité énergétique, compris entre A+, pour les logements les plus performants, et E, pour ceux enregistrant la plus grande déperdition énergétique. Afin d'aider les particuliers à mener cet audit, la Région wallonne encourage particulièrement cette mesure par des primes, car elle permet ensuite d'effectuer les investissements les plus adéquats, et donc les plus efficaces.

La cogénération est également promue, car cette technologie qui permet de produire à la fois de l'électricité et de la chaleur, diminue sensiblement la consommation énergétique tout en permettant de réduire les émissions polluantes. Pour les particuliers, c'est davantage la micro-cogénération, plus adaptée à leurs besoins, notamment en cas de besoin important en chaleur, qui est recommandée par la Région.

⁶ Directive 2002/91/CE

Enfin, la nouveauté du Fonds Énergie 2008-2009 est d'encourager l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. En Wallonie, contrairement à certains préjugés, un potentiel important existe pour le solaire et le photovoltaïque. En effet, une surface horizontale d'un mètre carré reçoit par an une quantité d'énergie solaire d'environ 1000 kWh.⁷ Soutenus par le Ministre ayant en charge l'énergie, une dizaine de projets ont été financés dans des communes et des institutions publiques, afin de promouvoir le photovoltaïque solaire en présentant une vitrine wallonne de démonstration. Les investissements réalisés dans ce cadre seront financés en partie par la Région, qui fournira également un accompagnement technico-économique afin que les communes notamment ne s'endettent pas. Les particuliers ont également été encouragés à investir dans l'installation de systèmes photovoltaïques, mais de façon indirecte, c'est-à-dire non pas par un régime de primes, mais par le biais du marché des certificats verts.

c) Les certificats verts

En effet, la Région a mis en place un système de mécanisme de soutien financier à l'électricité verte, définie comme « l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production permet un taux minimum de 10% d'économie de CO2 par rapport aux émissions d'une production classique d'électricité dans des installations modernes de référence. »⁸ En échange de la production d'électricité verte, la CWaPE délivre des certificats verts. Tous les fournisseurs sont sommés de mettre sur le marché un quota d'énergie verte, sous peine d'amende. Selon la CWaPE⁹, un certificat vaut actuellement 91,46 euros sur le marché et son prix minimum garanti est de 65 euros par la Région Wallonne, alors que l'amende s'élève à 100 euros par mégawattheure manquant, ce qui constitue une incitation très forte à être en règle. Cette mesure, qui avantage particulièrement les producteurs d'énergies renouvelables et leur permet d'être plus compétitif en revendant leurs certificats verts, profitent également depuis peu, comme on l'a vu, aux

⁷<http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDD-10575-.html>

⁸<http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDD-7739-.html>

⁹ Chiffres CWaPE 13/11/2007

particuliers qui produisent de l'électricité photovoltaïque, qui pourront par ce biais obtenir des certificats et les revendre. Ils recevront en effet, dans le cadre du programme Solwatt de la Région wallonne, 7 certificats verts par mégawattheure produit, ce qui devrait permettre de rentabiliser relativement vite l'investissement de départ, en plus des économies réalisées.

EKOWATT, PROJET-PILOTE DU PLAN SOLWATT EN WALLONIE

La société Ekowatt s'est spécialisée dans la promotion et la vente de panneaux photovoltaïques (production d'électricité via des panneaux solaires). Elle soutient le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'électricité verte dans une perspective de développement durable mais aussi en raison du coût de l'électricité. Ses services s'étendent de la formation des couvreurs au service après-vente, en passant par la pose des panneaux et le nettoyage du chantier d'installation.

Ekowatt figure parmi les projets pilotes du Plan Solwatt, lancé par le gouvernement de la Région wallonne pour promouvoir l'énergie solaire photovoltaïque auprès des pouvoirs publics, des entreprises et des particuliers.

L'entreprise a été mise sur pied par Âge d'Or Services, une coopérative à finalité sociale fondée en 1999, qui constitue le premier réseau privé d'économie sociale spécialisé dans la prestation de services de proximité et de transport pour des personnes âgées et à mobilité réduite. Pour monter ce projet, Âge d'Or Services s'est associée à des professionnels de la construction, ainsi qu'à la société Christal Energies (Strépy-Bracquegnies) et au ministère wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial.

À partir des principes, des méthodes et de l'expertise du groupe, Ekowatt devrait favoriser l'emploi de personnes en décrochage et développer une relation particulière avec ses clients.

d) Davantage d'énergies renouvelables

Ces certificats verts, qui encouragent la production d'énergies renouvelables, sont complétés, à l'instar du Fonds Énergie davantage centré sur les énergies fossiles, par des aides spécifiques visant le développement des énergies plus respectueuses de l'environnement. La situation se devait d'être améliorée, car en 2000 moins de 2% de la consommation énergétique wallonne provenait de l'utilisation d'énergies renouvelables. Un tournant a été pris récemment par la Région, avec l'objectif d'atteindre en 2010 9% d'énergies renouvelables dans la part de la consommation d'électricité et 12% concernant la chaleur.

Concrètement, alors qu'en 1999 il n'y avait qu'une seule éolienne en Wallonie, fin 2004 on en comptait 38 en fonctionnement et leur nombre ne cesse d'augmenter, le but étant d'en implanter 150 à 200 d'ici 2010, afin qu'elles couvrent 1,5% de la production d'électricité de la région. Cependant, cette ardeur a été davantage encadrée, notamment par la création de cellules Éoliennes chargées de fournir un cadre législatif plus précis. La nécessité de solliciter les avis des habitants des zones concernées par l'implantation d'éolienne a été également prise en compte.

Par ailleurs, un projet pilote Bois Énergie, aujourd'hui relayé par le projet pour le photovoltaïque que l'on vient de développer, a permis de voir éclore de nombreuses réalisations dans ce domaine entre 2004 et 2005. Le chauffe-eau solaire a également été mis en avant, en s'appuyant sur les expériences des pays du nord de l'Europe, notamment par de l'information et du conseil, tel que la mise à disposition de l'annuaire des fournisseurs et des installateurs Soltherm, garants d'une offre de prix standardisée, ainsi que des primes, accordées à la fois par la Région et certaines communes ou provinces, cumulables, et doublées de réductions d'impôt.

e) Réduire la « fracture énergétique »

Cependant, consciente que malgré les aides et les primes versées aux particuliers un investissement initial, qui n'est pas à la portée de toutes les bourses, est pourtant nécessaire si l'on veut se loger durable, la Région wallonne, également soucieuse de prendre en compte la « fracture énergétique » qui touche les ménages les plus pauvres face à la montée des prix des énergies fossiles, a mis en place un volet social du logement durable, qui doit permettre d'économiser sans s'endetter et de mieux gérer sa facture énergétique. Ces mesures consistent essentiellement à guider les particuliers dans leur choix énergétique et dans leur consommation quotidienne. Les Centres publics d'action sociale, que l'on a déjà présentés, remplissent, entre autres, cette mission. Ils reçoivent des subsides de la part de la Région pour mener cette guidance sociale à bien. La Cellule sociale Énergie, également mentionnée plus haut, peut aussi offrir une forme de guidance sociale énergétique.

Ces deux structures peuvent faire intervenir le Fonds social Chauffage auprès des ménages éligibles, afin de les aider à financer l'achat de mazout, de pétrole lampant ou de propane en vrac, en période de chauffage (entre le 1^{er} septembre 2007 et le 30 avril 2008), lorsque le seuil d'intervention fixé par le fonds concernant ces énergies, c'est à dire au-delà de 0,49€/litre (TVA comprise), est dépassé.

Pour protéger les personnes à revenus modestes du risque de se trouver privées d'énergies essentielles à leurs besoins, face à la libéralisation du qui semble avoir rendu plus difficile l'accès à l'énergie, plusieurs mesures ont été mises en place en Région wallonne : l'extension de la notion de clients protégés, une intervention plus rapide en cas de difficulté de paiement, l'interdiction de coupure de l'alimentation en électricité ou en gaz, le placement d'un compteur à budget ou encore le renforcement du droit de fourniture minimale garantie.

Il est cependant nécessaire que la Région wallonne renforce son travail en amont, sur le bâti et sur sa performance énergétique, afin que le logement durable soit davantage à la portée des plus défavorisés, et ainsi éviter les mesures d'urgence qui visent en aval la consommation d'énergie.

f) L'éducation : un enjeu de taille ?

Pour accompagner ces dispositions, et encore plus peut-être que les mesures financières, c'est le facteur éducatif qui pourra permettre la prise de conscience et l'adoption de bonnes habitudes en matière de consommation d'énergie dans le logement. La Région wallonne, insistant sur cet aspect, a déjà créé deux projets de sensibilisation des élèves. Le premier, « Réussir avec l'énergie », vise à inclure les écoles dans la démarche du durable. Le second est centré sur la participation au programme européen FEEDU - Persuasive Force of Children Through Education, mené dans 15 écoles en Wallonie, ayant pour but d'améliorer la formation des élèves et des enseignants sur les thèmes de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et des transports.

Ce travail d'information et d'éducation de la Région wallonne est soutenu par l'Association pour la promotion des énergies renouvelables (APERRE), à la fois sur le plan logistique et conceptuel, l'association intervenant également dans la Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, un travail de réflexion est en cours sur l'intérêt d'intégrer des processus participatifs dans le domaine de l'habitat durable, ce qui pourrait être une solution pour résoudre la difficulté d'accès au logement durable dont souffrent les personnes les plus démunies en Région wallonne.

2.4. Quel bilan ?

La Région wallonne, plus encore que les autres, devait se doter de politiques et de mesures ambitieuses pour améliorer une situation en général moins bonne. Les efforts commencent à porter, puisqu'en 2006, sa consommation énergétique finale s'élevait à 146,6 TWh, soit une baisse de 4,3% par rapport à 2005, notamment grâce au secteur résidentiel qui enregistrait la baisse la plus significative (-5,8%). De plus, les efforts en matière sociale sont significatifs, mais les primes au logement durable s'adressent encore à des ménages relativement aisés, les ménages les plus pauvres étant essentiellement concernés par les mesures d'appoint sur les dégâts causés par la facture énergétique. Afin de faire vraiment « décoller » le logement durable en Wallonie, il semble que donner la priorité au bâti et à l'éducation permette d'accélérer la transition de plus en plus nécessaire vers une façon de se loger plus responsable, si cette orientation est complétée par des mesures d'économie et d'emploi, se traduisant notamment par la mise en place de clusters.

3. L'exemple de la Région flamande

3.1. Les acteurs du logement durable en Flandre

Le Ministre responsable en Région flamande est celui chargé des Travaux publics, de l'Énergie, de l'Environnement et de la Nature, actuellement Hilde Crevits. Menant une politique volontariste, celle-ci a déclaré, lors d'une conférence de presse le 28 février 2008 au salon Batibouw à Bruxelles, vouloir que tous les logements en Flandre d'ici 2020 deviennent passifs, qu'ils soient neufs ou

renovés. Pour cela, le Programme de rénovation énergétique 2020 (Energierenovatieprogramma 2020) sera mis en œuvre, accompagné par une série de normes et d'incitants. Elle souhaite également encourager les Flamands à réaliser davantage d'économies d'énergie, notamment grâce à une meilleure information, via internet essentiellement, et des outils comme le Calculateur énergétique (Energiecalculator), disponible en ligne, pouvant calculer où se situent les meilleurs investissements dans un logement. Ces mesures sont mises en œuvre par l'Agence flamande pour l'Énergie (Vlaams Energieagentschap), qui informe les citoyens, gère les primes, offre les moyens de calculer la performance énergétique d'un habitat, grâce au site web www.energiesparen.be. Par ailleurs, en complément, le VREG (Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt) intervient en tant que régulateur flamand des marchés du gaz et de l'énergie.

3.2. Un précurseur ?

Cette Région a été pionnière en matière de logement durable en Belgique, en mettant en place des mesures incitatives de façon précoce, relativement aux autres Régions belges. Cependant, en Wallonie la norme K en matière d'isolation thermique des habitations existe depuis 1985, alors que la norme flamande dans ce domaine a été créée en 1992. Mais une étude portant sur la Flandre, menée par le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) et le département d'architecture Sint Lucas entre 1995 et 1997, sur les aspects énergétiques des nouvelles constructions en matière d'isolation, de ventilation et de chauffage¹⁰, a montré que les normes ne suffisent pas nécessairement à améliorer la performance énergétique des bâtiments. En effet, la norme flamande n'a fait qu'enregistrer le constat d'une mauvaise isolation et d'une ventilation parfois absente des anciens bâtiments et même des nouvelles constructions. Ainsi, l'absence de contrôle suffisant dans le cas flamand en ce qui concerne l'isolation, et la non application de la norme belge (NBN 50-001) en matière de ventilation, a amené la Région flamande à renforcer sa législation et à inciter de façon financière les citoyens à respecter les standards énergétiques mis en place.

¹⁰ Cette étude a été menée dans le cadre du programme VLIET, programme flamand d'impulsion en matière de technologie énergétique. Pour plus d'informations : <http://www.cstc.be/homepage/>

3.3. La prestation énergétique des bâtiments flamands

La Flandre, soumise également à la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments¹¹, a très vite transposé la réglementation par un décret « prestation énergétique et climat intérieur » (EPB, Energie Prestatie en Binnenklimaat) entré en application le 4 janvier 2006, devançant ainsi les autres Régions belges. Les critères de la prestation énergétique à atteindre, mis à disposition du propriétaire pour chaque construction, permettent d'attester d'une certaine qualité et quantité en matière de consommation énergétique, dont la mise en œuvre est confiée à l'architecte ou à l'entrepreneur. Le rapport établi dans ce cadre par le rapporteur de chantier pour chaque nouvelle construction évalue le niveau K, porté à K45 en Flandre, et le niveau E, calculé à l'aide d'un programme mis gratuitement à disposition, qui permet de comparer la prestation énergétique du bâtiment avec le niveau maximal (E-100). Le non respect de ces normes peut entraîner des amendes élevées. Un certificat de prestation énergétique est ensuite attribué par l'Agence flamande de l'Energie. Il est possible cependant d'être contrôlé et sanctionné jusque 5 ans après la fin des travaux. Ce certificat a été rendu obligatoire à la fois pour la construction d'habitations, de bureaux et d'écoles. Il concerne également la location et la vente de biens immobiliers, ce qui permet ainsi d'être mieux informé dans de telles circonstances, d'autant plus que des informations sur les investissements qui peuvent être envisagés dans une perspective d'économies d'énergie sont fournies au même moment. Ainsi les futurs locataires et acheteurs peuvent mieux comparer et effectuer leur choix en connaissant précisément la qualité énergétique du bâtiment.

3.4. Les subsides accordés

Afin d'encourager justement la rénovation des bâtiments peu performants énergétiquement et l'installation d'équipements écologiques et économiques pour les habitats neufs, des mesures financières ont été prévues en Région flamande, qui permettent ainsi de valoriser la revente ou la location des bâtiments, et de

¹¹ Cf. note 8

réduire la facture énergétique des particuliers assez rapidement, avec des temps d'amortissement plus avantageux en ce qui concerne les investissements. Pour les installations permettant des économies d'énergie, notamment les fossiles, en complément des mesures fiscales financées au niveau fédéral, il existe des primes de la part des gestionnaires de réseaux de distribution électrique, des subsides de la part des provinces et de la part de certaines communes. La province du Brabant flamand accorde par exemple une aide particulière dans le cas d'une isolation de la toiture ou de l'achat d'un chauffe-eau solaire. La prime pour le chauffe-eau solaire dépend de la superficie du collecteur et de son prix, avec un minimum de 625 euros. Depuis peu, la province du Limbourg offre également une prime, à savoir 250 euros, pour les 450 premiers dossiers de demande introduite. Quant aux communes, presque une sur trois octroie une prime à l'énergie solaire, pouvant varier de 250 à 1000 euros.

L'usage de la pompe à chaleur est également fortement encouragé, car si son prix d'achat est relativement élevé, la rentabilité de l'investissement est rapide, à condition qu'elle soit de bonne qualité. Pour que ces aides ne soient pas de l'argent gaspillé, un « Code de bonnes pratiques relatif à l'installation de pompes à chaleur dans les habitations » a été édité au niveau fédéral, complété au niveau flamand, par la « Plateforme pour les pompes à chaleur » composée de chercheurs, de techniciens, de fabricants, de distributeurs, des autorités et des fournisseurs d'électricité, afin de garantir le suivi, la promotion et l'innovation dans ce domaine. De plus, le décret sur la prestation énergétique en Flandre rend légal uniquement l'installation de pompes à chaleur aux normes européennes.

L'accent a été porté également de façon plus précoce que dans les autres régions sur le photovoltaïque. Depuis le 1er janvier 2006, la Région flamande a mis en place un système d'aide pour la production d'électricité au moyen de panneaux solaires photovoltaïques. En 2007, la Région finance à hauteur de 10% l'investissement des particuliers, des établissements scolaires, des administrations locales, des asbl et des associations. Le coût de l'investissement ne doit pas dépasser 7000 euros/kWp hors TVA.

Des primes communales s'ajoutent également, correspondant généralement à un pourcentage de l'investissement, compris entre 250 et 1000 euros. D'autres formes d'incitation s'ajoutent à ces mesures, à savoir la possibilité d'obtenir que les kilowatts produits en plus grâce au système photovoltaïque soient déduits financièrement de la facture finale, ou encore la possibilité d'une déduction fiscale lors d'un emprunt hypothécaire. Enfin, un dernier avantage issu de l'installation d'un système photovoltaïque réside dans l'obtention de certificats d'électricité verte, dont le modèle a été repris en Wallonie.

3.5. Les certificats verts et le marché de l'énergie en Région flamande : quelle place pour les mesures sociales ?

Depuis le 1^{er} janvier 2006 ont été mis en place des certificats d'électricité verte, délivrés en échange de production d'énergie verte, c'est-à-dire d'une énergie produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, à l'image des panneaux photovoltaïques par exemple. Un certificat correspond à une économie de 1000 kilowattheure et vaut 450 euros. Ces certificats, délivrés aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, peuvent être vendus à des fournisseurs qui ne produisent pas assez d'électricité verte. Des certificats de cogénération sont également délivrés, afin d'obliger les fournisseurs à économiser toujours plus l'énergie primaire grâce à une cogénération qualitative, pour atteindre en 2012 l'objectif de 5,23% de cogénération dans la part des énergies. L'ensemble de ces certificats sont octroyés par le VREG, déjà évoqué. Cet organisme, responsable de l'organisation et du fonctionnement efficace du marché flamand de l'énergie, libéralisé depuis le 1^{er} juillet 2003, désigne également les gestionnaires de réseaux et octroie les licences aux fournisseurs. Il veille, entre autres, à ce que les gestionnaires de réseau et les fournisseurs respectent les obligations de service public auxquelles les différents acteurs sont liés. Il semble cependant que l'aspect social du logement durable ne soit pas autant développé en Flandre qu'en Wallonie.

Face aux difficultés rencontrées par certaines familles flamandes confrontées à la libéralisation complète du marché de l'énergie, est-ce que la production d'énergie verte et plus largement le logement durable pourraient être un recours pour les foyers en difficulté ? Depuis la libéralisation, quatre Flamands sur cinq ont signé

en 2007 un contrat avec le fournisseur de leur choix. Cependant, pour le cinquième de la population restant, la présence des gestionnaires de réseau est déterminante, dans la mesure où ils assument le rôle de fournisseurs sociaux des particuliers dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur commercial, pour cause de non-paiement ou pour une autre raison.¹² Comment raisonnablement envisager des investissements coûteux, même subventionnés, si le particulier ne dispose pas des moyens minimaux pour faire face aux dépenses énergétiques de base ? Est-ce que cette question ne devrait pas être posée avec plus d'acuité en Flandre ?

Bilan et perspectives

En matière de logement durable, les régions belges n'avancent pas toujours à la même vitesse, ni dans la même direction, même si le combat contre le gaspillage d'énergie et ses conséquences environnementales reste une préoccupation commune. Il semble cependant que la Région wallonne et la Région bruxelloise parviennent à combler leur retard, en reprenant certaines « recettes » flamandes, mais également en déployant leur propre vision, plus participative à Bruxelles-Capitale, plus sociale en Wallonie. Il a été prévu par le Ministre fédéral de l'Énergie et du Climat, Paul Magnette, d'organiser en 2008 un « Printemps de l'Environnement », qui devrait permettre d'ajuster les politiques environnementales des différents niveaux de pouvoir concernés, notamment en matière de logement durable, mais pour cela, l'implication des Régions est essentielle. Cela passe par une concertation générale, devenue parfois difficile en Belgique, mais surtout par un accord sur des principes et des objectifs, qui, on l'a vu, ne sont pas nécessairement les mêmes.

¹² D'après le communiqué de presse sur le développement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique pour l'année 2006 édité par la VREG

Pour en savoir plus :

En Région bruxelloise

- Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Aide aux personnes et du Tourisme
<http://evelyne.huytebroeck.be/>
- Bruxelles Environnement-IBGE (administration de l'Environnement et de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale)
<http://www.ibgebim.be>

En Région wallonne :

- Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
<http://www.min-antoine.be>
- Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne
<http://lutgen.wallonie.be/>
- Commission wallonne pour l'Energie
<http://www.cwape.be/>

- Portail de l'Energie en Région wallonne
<http://energie.wallonie.be>
- Ecowatt
www.ecowatt.be

En Région flamande:

- Ministre chargée des Travaux publics, de l'Energie, de l'Environnement et de la Nature
www.hildecrevits.be/
- Le VREG (régulateur flamand du marché de l'énergie)
<http://www.vreg.be/>
- Subsidés octroyés par la région
www.energiesparen.be
www.ode.be
- Vlaams Instituut voor Bio-Ecologisch Bouwen en Wonen (VIBE) : point d'information et de formation concernant la construction bio-écologique en Flandre
<http://www.vibe.be/>